

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-678/SG/CG approuvant et rendant exécutoire le budget rectificatif de Office de Développement du Tourisme.

n° 74-678/SG/CG

Ministère

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS DES TRANSPORTS
ET DU TOURISME

Date de publication

17 avril 1974

Numéro JO

n° 9 du 10/05/1974

Date du numéro

10 mai 1974

TEXTE INTÉGRAL

Est approuvé et rendu exécutoire le budget rectificatif de l'exercice 1974 de l'Office de Développement du Tourisme, s'élevant : — Pour la section ordinaire, en recettes et en dépenses, à la somme de : trente et un millions huit cent huit mille cent soixante-trois francs Djibouti (31 808 163 FD). — Pour la section extraordinaire, en recettes et en dépenses, sa la somme de : dix-huit millions cinq cent quatre-vingt- neuf mille huit cent cinquante-deux francs Djibouti (18 589 852 FD).